

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 avril 2025

---

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -  
(N° 157)

**AMENDEMENT**

N° CL24

présenté par

M. Meurin, M. Schreck, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet,  
Mme Griseti, M. Guitton, M. Lioret, M. Lopez-Liguori, Mme Roullaud, M. Taverne et  
M. Villedieu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. - Après l'alinéa 15, ajouter :

« 2bis. A volontairement consommé des substances psychoactives de façon illicite, détournée ou manifestement excessive entraînant un trouble psychique ou neuropsychique temporaire sous l'empire duquel l'accident a eu lieu. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après les alinéas 42 et 50.

III - Après les alinéas 72 et 97 ajouter :

« *b bis*. A volontairement consommé des substances psychoactives de façon illicite, détournée ou manifestement excessive entraînant un trouble psychique ou neuropsychique temporaire sous l'empire duquel l'accident a eu lieu. »

« Les conditions d'application du présent alinéa sont définies par décret.

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise également à interroger le Gouvernement sur la reconnaissance de la consommation des substances psychoactives détournées de leur usage normal et qui peuvent conduire à des accidents.

Cet amendement cible particulièrement l'usage détourné de protoxyde d'azote. Si cette substance est interdite à la vente aux mineurs depuis le 1er juin 2021, la consommation perdure. Or, elle est responsable de plusieurs accidents routiers. Ainsi en janvier 2023 une jeune automobiliste a percuté trois véhicules de police, en novembre 2023 un conducteur tue accidentellement son cousin qui était passager, et dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 décembre 2023 un jeune homme s'est tué au volant, ces accidents sont tous liés à la consommation de protoxyde d'azote au volant. Le fait d'avoir consommé du protoxyde d'azote n'a pu faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire, ce qui est particulièrement injuste pour les familles des victimes